

ASSEMBLÉE NATIONALE20 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 930)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 61

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 53 de M. Lefèvre

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les actifs immobiliers ou mobiliers dont la détention est nécessaire à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale par les assujettis ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à sortir de l'impôt plancher sur le patrimoine l'ensemble des biens professionnels, y compris les biens immobiliers participant à l'activité professionnelle.